

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 14/008 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A PROCEDER A LA CESSION, A TITRE GRACIEUX, AU CONSEIL GENERAL DE LA CORSE-DU-SUD, DES PARTIES DE PARCELLES SITUEES SUR LA COMMUNE DE VERO POUR L'ELARGISSEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 4

SEANCE DU 30 JANVIER 2014

L'An deux mille quatorze et le trente janvier, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, FRANCESCHI Valérie, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, POLI Jean-Marie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMEONI Gilles SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, TALAMONI Jean-Guy, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane à M. SANTINI Ange
M. FRANCISCI Marcel à M. PANUNZI Jean-Jacques
Mme HOUEMER Marie-Paule à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme NATALI Anne-Marie à M. SINDALI Antoine
M. NICOLAI Marc-Antoine à M. CASTELLI Yannick
M. STEFANI Michel à M. BASTELICA Etienne
M. SUZZONI Etienne à Mme FRANCESCHI Valérie

M. TATTI François à M. CHAUBON Pierre.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

VU l'avis en date du 19 juin 2013 des services de France Domaine,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à procéder à la cession, à titre gracieux, au Conseil Général de la Corse-du-Sud, des parties de parcelles énumérées ci-dessous et à signer tous les documents nécessaires :

TERRITOIRE COMMUNAL DE VERO						
Section	N° de parcelle	Canton	Surface totale de la parcelle	Surface de l'emprise à distraire		
				ha	a	ca
B	295	TARTAVELLO	01 ha - 80 a - 00 ca		64	74
B	296	TARTAVELLO	10 ha - 83 a - 20 ca		73	55
B	297	TAVOLA	02 ha - 20 a - 40 ca		35	47
B	298	TAVOLA	16 ha - 27 a - 02 ca		56	60
B	300	TAVOLA	01 ha - 43 a - 20 ca		00	76
B	301	TAVOLA	05 ha - 63 a - 90 ca		09	27
B	302	STUPIELA	25 ha - 43 a - 20 ca	01	08	34
B	303	STUPIELA	39 ha - 07 a - 20 ca		36	59

B	305	STUPIELA	00 ha - 62 a - 10 ca		01	58
B	306	STUPIELA	00 ha - 04 a - 00 ca		04	00
B	307	STUPIELA	00 ha - 45 a - 20 ca		12	98
B	308	STUPIELA	00 ha - 53 a - 20 ca		00	61
B	309	PIAGGIOLO	49 ha - 56 a - 00 ca		12	59
B	310	PIAGGIOLO	00 ha - 19 a - 60 ca		01	71
B	312	PIANTONE ET FOCE PIANA	41 ha - 88 a - 00 ca		02	97
B	533	STUPIELA	00 ha - 02 a - 40 ca		02	40
TOTAL					04 ha	24 a 16 ca

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 30 janvier 2014

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXES

**RAPPORT DU PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

OBJET : Cession au Conseil Général de la Corse-du-Sud de parcelles situées sur la commune de Vero pour l'élargissement de la Route Départementale 4

Dans le cadre du Programme d'Etudes sur les Routes Départementales du réseau structurant, le Département de la Corse-du-Sud a programmé une opération visant à l'élargissement et la rectification du tracé de la route départementale 4, entre la Route Nationale 193 et le pont d'Azzana sur la commune de Vero.

L'emprise foncière de ces travaux, traverse pour partie la forêt territoriale sur une longueur d'environ 4,2 km, et le Conseil Général de la Corse-du-Sud sollicite la cession à titre gratuit des parties de parcelles concernées, pour une superficie totale de 04 ha, 24 a, 16 ca et détaillées comme suit :

TERRITOIRE COMMUNAL DE VERO						
Section	N° de parcelle	Canton	Surface totale de la parcelle	Surface de l'emprise à distraire		
				ha	a	ca
B	295	TARTAVELLO	01 ha - 80 a - 00 ca		64	74
B	296	TARTAVELLO	10 ha - 83 a - 20 ca		73	55
B	297	TAVOLA	02 ha - 20 a - 40 ca		35	47
B	298	TAVOLA	16 ha - 27 a - 02 ca		56	60
B	300	TAVOLA	01 ha - 43 a - 20 ca		00	76
B	301	TAVOLA	05 ha - 63 a - 90 ca		09	27
B	302	STUPIELA	25 ha - 43 a - 20 ca	01	08	34
B	303	STUPIELA	39 ha - 07 a - 20 ca		36	59
B	305	STUPIELA	00 ha - 62 a - 10 ca		01	58
B	306	STUPIELA	00 ha - 04 a - 00 ca		04	00
B	307	STUPIELA	00 ha - 45 a - 20 ca		12	98
B	308	STUPIELA	00 ha - 53 a - 20 ca		00	61
B	309	PIAGGIOLO	49 ha - 56 a - 00 ca		12	59
B	310	PIAGGIOLO	00 ha - 19 a - 60 ca		01	71

B	312	PIANTONE ET FOCE PIANA	41 ha - 88 a - 00 ca		02	97
B	533	STUPIELA	00 ha - 02 a - 40 ca		02	40
TOTAL				04 ha	24 a	16 ca

Suite aux délibérations n° 11/203 AC du 6 octobre 2011 et n° 13/162 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2013, les emprises nécessaires ont été distraites du régime forestier par arrêté n° 2013-324-0012 du 20 novembre 2013 de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Corse-du-Sud - service eau, environnement, forêt et les services de France Domaine ont estimé leur valeur vénale à 0,25 € le m² soit une valeur totale de 10 604 €.

La cession des parcelles considérées permettra, par l'élargissement de la RD4, axe routier relativement étroit, d'améliorer l'accessibilité des communes de Vero et Salice et plus globalement, la desserte des communes des cantons du Celavo-Mezzana et Cruzzini-Cinarca depuis la Route Nationale 193.

Elle concourra également à faciliter l'accès à trois pistes forestières, conférant ainsi à la Route Départementale 4 un rôle important en matière d'accessibilité, de gestion forestière et de lutte contre les incendie de forêts.

Compte tenu de l'intérêt général avéré de cette opération, je vous propose de céder gracieusement les parcelles concernées.

Aussi, je vous demande de m'autoriser à procéder à la cession, à titre gracieux, au Département de la Corse-du-Sud des parties de parcelles énumérées ci-avant et de signer tous les documents nécessaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.